

**Circulation et Stationnement**

**Interdits**

**Monument aux Morts**

**Journée nationale du souvenir  
et de recueillement à la mémoire des victimes  
civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des  
combats en Tunisie et au Maroc 2025**

**N° 2025 - 969**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu**, les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-476 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu**, le décret du 13.06.1973 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu**, le code de la route,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le règlement de voirie de la Ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant**, que la cérémonie officielle célébrant la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies et place de CHINON concernées,

**ARRÊTE**

**Article 1** : À l'occasion de la cérémonie officielle célébrant la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le stationnement de tout véhicule sera interdit le 05 décembre 2025 de 09 h 00 à 13 h 00 aux endroits suivants :

- Aux abords du Monument aux Morts, rue Descartes et rue du 8 mai 1945,

**Article 2 : A cette même occasion, la circulation de tout véhicule sera interdite pendant la durée de la cérémonie et du défilé de 10 h 30, aux endroits suivants :**

- Rue du 8 mai 1945 ;
- Rue Descartes, toute la partie sud du square du 8 mai 1945 ;

**Article 3 : Pendant toute la durée de la cérémonie, les usagers de la route venant de la Rue du 11 Novembre et désirant rejoindre le centre-ville, emprunteront la Place Jeanne d'Arc et ressortiront de la Place à hauteur des toilettes publics.**

**Article 4 : La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par les services techniques communs en ce qui concerne le stationnement et la modification des sens de circulation et ordonnée par la Gendarmerie Nationale en ce qui concerne l'interdiction de circuler.**

**Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».**

**Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.**

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Affichage fait le Fait à Chinon, le Le Maire,	- 1 DEC. 2025 27 NOV. 2025
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	

  
Fait à Chinon, le 27 NOV. 2025  
Le Maire

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Affichage fait le Fait à Chinon, le Le Maire,	- 1 DEC. 2025 27 NOV. 2025
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	